
208. DÉCRET DU 15 OCTOBRE 1991 RELATIF AU RÉGIME DE PENSIONS DES MEMBRES DU PERSONNEL DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS OU ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.

(Moniteur n°3 du 4 janvier 1992).

Projet de l'Exécutif.

Document n°215 (1990-1991) n° 1.

Discussion et adoption, séance du 15 octobre 1991.
CRI n° 1 (1991-1992).

SAMEDI 4 JANVIER 1992

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

F. 92 — 11

15 OCTOBRE 1991. — Décret relatif au régime de pensions
des membres du personnel de certains établissements ou entreprises de la Communauté française (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Le présent décret n'est pas applicable à la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).

Art. 2. L'Exécutif peut autoriser individuellement les organismes d'intérêt public qui dépendent de la Communauté française et qui sont dotés d'un statut légal ou réglementaire, à participer aux régimes de pensions institués par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

Si des dispositions modifient, complètent ou remplacent celles de la loi du 28 avril 1958, elles seront applicables de plein droit aux membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er}, ainsi qu'aux membres du personnel des organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française qui seraient déjà soumis à ladite loi.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le 4 décembre 1982.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 15 octobre 1991.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Session 1990-1991.

Documents du Conseil. — N° 215 — n° 1 : Projet de décret; n° 2 : Rapport.

Session 1991-1992.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption : séance du 15 octobre 1991.